



Règlement relatif aux demandes de soutien de projets

Fondation d'Entreprise Bristol Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie

I. Contexte

La Fondation d'Entreprise Bristol Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie (ci-après « la Fondation BMS ») a pour objet de promouvoir et soutenir des initiatives exemplaires et d'intérêt général à but non lucratif dans le domaine de la santé, et plus particulièrement :

- Le développement d'actions à caractère scientifique et philanthropique au service des patients dans le domaine de l'immuno-oncologie ;
- La prise en charge et les soins des personnes atteintes de cancer, avec une attention particulière portée à la pédiatrie et à l'accompagnement des familles ;
- La recherche en immuno-oncologie, notamment sur la qualité de vie des patients et les approches innovantes de lutte contre le cancer.

À ce titre, la Fondation BMS peut soutenir des projets portés par des structures à but non lucratif, situées en France, et dont les objectifs sont alignés avec ceux de la Fondation.

II. Modalités de demande de soutien

Les porteurs de projet doivent télécharger le dossier de demande via le lien suivant <http://fondation-bms.fr/comment-deposer-un-projet> et l'adresser par courriel à : fondation@bms.com

III. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la candidature et du suivi du projet, la Fondation BMS et le porteur de projet s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Chaque partie, en sa qualité de responsable de traitement, est tenue de respecter les principes de licéité, de minimisation, de transparence et de sécurité des données.



Le porteur de projet s'engage à informer les personnes concernées du traitement de leurs données par la Fondation BMS et à ne transmettre que des données agrégées et non identifiantes, notamment en ce qui concerne les patients.

Les données seront conservées pendant une durée proportionnée aux finalités poursuivies et aux obligations légales applicables.

IV. Procédure de sélection des projets

Les demandes de soutien sont examinées deux fois par an par le Conseil d'Administration de la Fondation BMS, qui peut solliciter l'avis du Conseil Scientifique.

La décision finale est notifiée par écrit dans un délai maximum de sept mois suivant la réception de la demande.

La Fondation BMS garantit l'égalité de traitement de toutes les candidatures, conformément à sa Charte Éthique.

V. Engagements des porteurs de projet sélectionnés

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- Transmettre à la Fondation BMS un ou plusieurs rapports d'avancement, un rapport final, ainsi que les communications et publications liées au projet, en mentionnant systématiquement : « *avec le soutien de la Fondation d'Entreprise Bristol Myers Squibb pour la Recherche en Immuno-Oncologie* » ;
- Accepter que la Fondation BMS publie sur son site internet et ses réseaux sociaux le soutien accordé et, le cas échéant, les publications issues du projet.

VI. Versement du soutien

Le soutien financier est versé :

- En un seul versement pour les projets d'une durée inférieure ou égale à un an ;
- Selon un calendrier défini par le Conseil d'Administration pour les projets de plus longue durée.

Le versement est conditionné à la mise en œuvre effective du projet et à la transmission des documents de suivi mentionnés ci-dessus.



⚠ Il est expressément stipulé que les frais de gestion, d'hébergement ou tout autre frais indirect supportés par l'organisme gestionnaire ne sont pas éligibles au financement et ne peuvent faire l'objet d'un prélèvement sur le montant accordé.

En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet, la Fondation BMS se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total des sommes versées.